

J

Bonnius,

Si Vous envoiez tout à cette, la Sanguarde qui Vous
on aimes demande, par Vos Lettres du 6. de ce mois, L'quelle
sera comme J'espere conforme à Vre intention. Si la
moindre chose y manque, aussi tôt que J'en seray
adverte, tacherez d'y apporter au demandeur.



Monsieur l'Audience est trop courtois et obligeant
pour prendre droit de dépêcher des personnes de Vre
condition, il se contentera s'il Vous plaît d'avoir ce
petit échantillon de sa bonne Volonté pour modeller
des effets plus importans du même qui il desire Vous
rendre; et pour Vous obligez à l'employer d'autre
occasions, il en a requis que Je Vous dirais. Vous prîs
si par Vre intention au gré de Son Al. le Prince
d'Orange il ne pourroit pas obtenir un faulfeucondice
ou Sanguarde pour les officiers de sa terre de Baronne
de Roncq, sur train, & hanau de Doullens située
au pays Walon Brabant, lesquels en vertu du Placard
de Mezieres les états purau loy, emani sur le faire des
ventes et engassemens des parties Domaniales faitures
and Pays de contribution, on veut faire prisonniers, pour
obliger leur maistre a faire a Monsr. le Sénéchal
les états purau loy la même somme qu'il a fait faire
pour l'achapt ou engassemens desd'is fauves prouffes
du Roy: Il n'est pas de la matière de dispute s'il
y a fondement ou point: Tant y a que l'ordre de l'
Audience sacraire que personne ne l'y pourra
servir plus utilement que Vous.

G. Bonnius de Eyslichem.

Hug. 37.

Quant à moy p' sonz cur, Je vous prie d'avoir point
agréable, qui au nom du R. S. Audacieuse je vous
faire cette ouïe d'oreille, je de me pardonner que Vre
dépêche at tardé tant de Jours; car si ce fut estre
chose qui ne passeroit autre office que le mien, vous
auriez estre servy avec plus de promptitude, comme
en effet l'est obligé de faire

E.P.
Poncier

Le plus humble et plus oblige
de vos serviteurs,
E.P.
Dr. Poncier.

B. 16.2.20. P. 1646.



